



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 6 novembre 2024**  
**A 18h30**

**Présents** : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST, VIVANCOS, Mmes VIALA, Adjoint, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, HOST N, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme SANTNER par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, Mme VINCENT par M. CANARD, Mme LEJEUNE par M. VIVANCOS.

**Absents Excusés** : M. ESTEVE, Mme FINO, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Monsieur Fratissier informe l'assemblée délibérante qu'une décision n°2024-2 du 7 octobre 2024 a été prise concernant la signature d'une ligne de trésorerie de 200 000€.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est soumis à l'approbation des élus. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Objet 1 - Subvention fonctionnement 2024-Centre socio-culturel Agantic-solde**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune participe aux frais de fonctionnement du centre-socio-culturel l'AGANTIC. La convention tripartite signée avec l'Agantic et la communauté de communes a prévu une participation annuelle de 8 000€. Par délibération n° 7 du 10 avril 2024 le Conseil municipal a voté un 1<sup>er</sup> acompte de 5 600 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement du solde, **soit 2 400€.**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement du solde, soit 2 400€.*

## **Objet 2 - Subvention actions - Centre socio-culturel Agantic - Solde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de partenariat avec l'AGANTIC a été signée pour la période 2023-2026 suite au nouveau projet social. La communauté de communes est également signataire de cette convention. Les deux collectivités co-financent 3 actions portées par le centre-socio-culturel, il s'agit de :

- *L'appartement des jeunes*
- *Accompagnement responsabilité parentale dans la scolarité de leur enfant*
- *Ludagantic*

Ces actions bénéficient du soutien financier de la Ville s'élevant à un montant de 11 500 € pour une année.

Le Conseil municipal, par délibération n° 8 du 10 avril 2024, a voté un 1<sup>er</sup> acompte de 8 050 €. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement du solde, **soit 3 450€.**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement du solde, soit 3 450€.*

## **Objet 3 - Subvention PACAP 300 € - Journée alimentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association PACAP a été lauréate d'un appel à projets sur la thématique AntiGaspi.

A cette occasion, l'association PACAP a organisé une journée sur cette thématique le samedi 19 octobre 2024.

Monsieur le Maire souhaite apporter un soutien financier à cette initiative et propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.*

## **Objet 4 - Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	OBJET
2019	T-512-1	620,00	Combinaison infructueuse d'actes	Droit de place marché
2019	T-591-1	280,00	Combinaison infructueuse d'actes	Droit de terrasse
2022	T-659-1	126,00	Combinaison infructueuse d'actes	Droit de terrasse
	<b>TOTAL</b>	<b>1 026,00</b>		

Monsieur le Maire propose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **1 026€**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6556670031 dressée par le comptable public.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **1 026€**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6556670031 dressée par le comptable public.*

#### **Objet 5 - Création de postes de vacataire - patinoire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter 3 vacataires pour l'animation Patinoire, qui se déroulera du 14 décembre 2024 au 4 janvier 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du SMIC

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le recrutement de vacataires pour le fonctionnement de la patinoire dans les conditions précitées.*

## **Objet 6 - Cession des lots n°3, 4 et 5 au sein du bâtiment de l'ancienne usine DACETEX, sis impasse Mazet (AE0351) et du parking attenant (AE0761 et AE357)**

La Ville est propriétaire de plusieurs bâtiments au sein de la commune, qui ne pourraient être utilisés sans faire préalablement l'objet d'une réhabilitation lourde. L'état de ces bâtiments se dégrade avec le temps. Or la capacité d'investissement de la collectivité ne permet pas de réaliser les travaux nécessaires. Il a donc été considéré que la cession de tout ou partie de ces bâtiments pouvait représenter une solution pour aboutir à leur remise en état et leur reconversion.

C'est pourquoi, par décision municipale n°2023-3 du 21 juillet 2023, une convention-cadre a été conclue avec la société Agorastore (SAS), sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), spécialisée dans la mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères de biens immobiliers cédés par des collectivités territoriales, des organismes publics et de grandes entreprises. Cette solution offre en effet une grande visibilité pour la cession de biens immobiliers et les prestations proposées par Agorastore présentent un intérêt indéniable : estimation du bien, préconisations en termes de stratégie de commercialisation, mobilisation d'un répertoire qualifié, pré-sélection d'acquéreurs potentiels et vérification des dossiers, bilan des cessions et suivi administratif des ventes...

L'ancienne usine DACETEX est une friche industrielle qui fait partie des bâtiments communaux précités. Il s'agit d'une copropriété, sise impasse du Mazet à Ganges, sur la parcelle cadastrale AE0351, d'une superficie au sol de 2.690 m<sup>2</sup>. La Ville est propriétaire des lots n°3, 4 et 5, correspondant à des locaux d'une superficie de 1.144m<sup>2</sup> (loi Carrez) aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> étages du bâtiment, ainsi que d'un parking attenant de 751 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles cadastrales AE0761 et AE357.

Le bien fait partie du domaine privé de la Ville. Il peut donc être aliéné.

Le 09 janvier 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques a évalué ce bien à 150.000€ hors taxe et hors droits, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15%. La valeur minimale de vente sans justification particulière est donc fixée à 127.500€.

En janvier 2024, la Ville a informé les copropriétaires du bâtiment de son intention de céder ses lots et le parking attenant au prix de 127.500€, afin de savoir s'ils seraient preneurs. Deux copropriétaires se sont montrés intéressés. Mais, en avril 2024, la collectivité leur a répondu placer leur offre en attente, dans le but de recueillir d'autres offres, correspondant davantage à ses attentes pour le devenir du bâtiment.

Par décision municipale n°2024-1 du 29 avril 2024, la Ville a confié un mandat de vente exclusif de ce bien à la société Agorastore, selon les conditions définies par la convention-cadre conclue avec celle-ci. Les offres d'acquisition devaient respecter un cahier des charges encadrant la cession, défini par la collectivité. Le prix de départ de la vente a été fixé à 130.000€ frais acheteur inclus, soit 117.967€ net vendeur. Les deux copropriétaires intéressés par la cession ont reçu les informations leur permettant de prendre part aux enchères, mais ils ne se sont pas portés candidats.

Après 6 semaines de commercialisation, 2 candidats ont été autorisés par Agorastore à participer aux enchères, qui se sont tenues les 27 et 28 juin 2024. Les deux offres ont été présentées par des sociétés civiles immobilières. Leurs contours sont les suivants :

- L'une à hauteur de 130.000€ frais acheteur inclus, soit 117.967€ net vendeur, pour un projet de création de 5 logements locatifs et d'un local d'activité : bureaux et atelier pour les besoins d'un bureau d'études (études thermiques et traitement de l'eau). Cette offre comprend plusieurs conditions suspensives.

- L'autre à hauteur de 132.000€ frais acheteur inclus, soit 119.782€ net vendeur, pour un projet de création d'activités de divertissement : salle d'arcade (jeux vidéo), jump city (salle de saut pour enfants), escape game, laser game... Cette offre ne comprend pas de condition suspensive.

La Ville choisit librement l'enchérisseur auquel elle souhaite céder le bien, sans avoir l'obligation de retenir la meilleure offre financière.

L'un des principaux critères de sélection fixés par le cahier des charges encadrant la cession réside dans la plus-value apportée par les projets pour le territoire et sa ville-centre (renforcement de l'attractivité de Ganges et de son territoire, contribution à une image positive, développement des flux de fréquentation du centre-ville...).

Au regard de ce critère ainsi que de la capacité de financement du projet en fonds propres et de l'absence de condition suspensive, il est proposé au Conseil municipal de retenir la seconde offre, présentée par la SCI COFILM, sise 02 rue Aumont Thiéville à Paris (75017). En effet, ni l'offre remise par l'autre enchérisseur, ni celles présentées initialement par les deux copropriétaires intéressés ne possèdent de tels atouts. Le projet de la SCI COFILM présente un intérêt évident en termes d'attractivité pour Ganges et son territoire et la société possède une grande capacité d'investissement. Ces points forts justifient que le montant de la cession (119.782€ net vendeur) se situe légèrement en deçà de la valeur minimale de vente établie par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFP (127.500€, soit un écart de 7.718€).

Le projet proposé à ce stade par l'acquéreur sera susceptible d'évoluer d'ici la réalisation de la vente, notamment selon ses échanges avec la Ville et des partenaires ainsi que la réalisation d'éventuelles études de marché.

En conclusion, Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession amiable à la SCI COFILM, sise 02 rue Aumont Thiéville à Paris (75017), pour un montant de 119.782€ net vendeur (132.000€ frais acheteur inclus), des lots de copropriété n°3, 4 et 5 dont la Ville est propriétaire au sein du bâtiment, sis impasse du Mazet à Ganges, sur la parcelle cadastrale AE0351, ainsi que du parking attenant de 751m<sup>2</sup> (parcelles AE0761 et AE357)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le compromis de vente et les actes authentiques ainsi que toute procuration utile à la régularisation de cette affaire.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER la cession amiable à la SCI COFILM, sise 02 rue Aumont Thiéville à Paris (75017), pour un montant de 119.782€ net vendeur (132.000€ frais acheteur inclus), des lots de copropriété n°3, 4 et 5 dont la Ville est propriétaire au sein du bâtiment, sis impasse du Mazet à Ganges, sur la parcelle cadastrale AE0351, ainsi que du parking attenant de 751m<sup>2</sup> (parcelles AE0761 et AE357)*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le compromis de vente et les actes authentiques ainsi que toute procuration utile à la régularisation de cette affaire.*

**Objet 7 - Vente d'un terrain non bâti jouxtant le cimetière, parcelles cadastrées AH 360 et AH 614 d'une contenance de 1364 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-François MOURGUES - Rectification de la dénomination de l'acquéreur « SCI PARLEMENTIA »**

Vu la délibération n°10 en date du 24 février 2023

Vu le courrier de Monsieur Jean-François MOURGUES reçu en mairie le 11 octobre 2024, qui est venu préciser que, sur les conseils de son expert-comptable, il a créé avec son épouse Madame Sophie AMGHAR épouse MOURGUES, une Société Civile Immobilière dénommée « SCI PARLEMENTIA », domiciliée 481 route de Saint-Roman de Codières à Sumène (Gard), dont ils sont les uniques gérants, afin de faire l'acquisition du terrain cadastré AH 360 et AH 614, situé rue du Souvenir Français, et d'y établir les bureaux de sa société.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2023 sont inchangées.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la rectification de la dénomination de l'acquéreur « SCI PARLEMENTIA ».*

**Objet 8 - Approbation des comptes 2023 de la SPL TERRITOIRE 34**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ganges participe au capital de la SPL (société publique locale) TERRITOIRE 34 à hauteur de 2.000€ (soit 2 parts). Cette participation a ainsi permis à la Ville de concéder à cette société la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification du centre ancien, avec la signature d'un traité de concession.

Chaque année, lors de l'assemblée ordinaire, le Conseil d'administration présente le rapport de gestion et d'activités de TERRITOIRE 34.

Une première partie du rapport concerne la vie de la société : actionnariat, dirigeants, administrateurs, personnel, réunions et instances de décisions.

Une deuxième partie présente les comptes : grandes lignes d'exécution recettes et charges et perspectives. Et la dernière partie concerne l'activité opérationnelle, avec la liste des projets d'aménagement et d'équipements engagés auprès des collectivités par TERRITOIRE 34.

Bien qu'approuvé par l'assemblée ordinaire de la SPL, le rapport doit être également validé par l'assemblée délibérante de la commune. Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce rapport.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de gestion et d'activités de TERRITOIRE 34.*

**Objet 9 - Revalorisation de la taxe d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'y a pas eu de revalorisation de la taxe d'assainissement. La baisse de recettes, liée notamment à une baisse substantielle de la prime épuration versée par l'Agence de l'eau, prime qui est vouée à disparaître à court terme, fragilise la section d'exploitation qui finance en outre les amortissements des travaux réalisés en section d'investissement.

Pour pouvoir poursuivre nos investissements, il est nécessaire de revaloriser la taxe d'assainissement.

Le dernier taux voté s'élève à 0.5286 %. Il est proposé une augmentation de 5% de ce taux, soit 0.5550 %.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 5% du taux de la taxe d'assainissement ainsi fixé à 0.5550%.*

### **Objet 10 - Redevance occupation du domaine public**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, comme chaque année, de valider le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange, Hérault Télécom et GRDF :

## **ORANGE**

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2021</b>	14,695	55,05	61,57	41,29	3	27,53	3 433,78 €
<b>2022</b>	14,695	56,85	61,57	42,64	3	28,43	3 546,05 €
<b>2023</b>	14,695	62,60	61,57	46,95	3	31,30	3 904,52 €
<b>2024</b>	14,695	64,36	61,57	48,27	3	32,18	4 014,29 €

## **HERAULT TELECOM**

ANNEE	ARTERE EN SOUS SOL			EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	NBRE artères	Prix en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en €/m <sup>2</sup>	
<b>2021</b>	0,64024	3	41,29			79,31 €
<b>2022</b>	0,64024	3	42,64			81,90 €
<b>2023</b>	0,64024	3	46,95			90,18 €
<b>2024</b>	0,64024	3	48,27			92,71 €

## GRDF

ANNEE	LONGUEUR CANALISATION EN M				TOTAL
	TARIF	LONGUEUR	VALEUR FIXE	COEFFICIENT REVALORISATION	
<b>2022</b>	0,035	10841	100	1,31	628 €
<b>2023</b>	0,035	10875	100	1,39	668 €
<b>2024</b>	0,035	10865	100	1,42	682 €

## HERAULT THD

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2022 GANG S00</b>	0,000	56,85	0,145	42,64	0	28,43	6,18 €
<b>2023 GANG S00</b>	0,000	62,60	0,145	46,95	0	31,3	6,81 €
<b>2024 GANG S00</b>	0,000	64,36	0,145	48,27	0	32,18	7,00 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2023 GANG COLLECTE</b>	0,000	62,60	0,041	46,95	0	31,3	1,92 €
<b>2024 GANG COLLECTE</b>	0,000	64,36	0,041	48,27	0	32,18	1,98 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2023 GANG S08</b>	0,000	62,60	0,126	46,95	0,8	31,3	30,96 €
<b>2024 GANG S08</b>	0,000	64,36	0,126	48,27	0,8	32,18	31,82 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
-------	-----------------	--	-----------------------	--	----------------	--	-------

	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2024 GANG S04</b>	0,000	64,36	0,05	48,27	0,8	32,18	28,15 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2024 GANG S05</b>	0,000	64,36	0,18	48,27	0,6	32,18	28,00 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2024 GANG S06</b>	0,000	64,36	0,318	48,27	0,6	32,18	34,65 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2024 GANG S07</b>	0,000	64,36	0,032	48,27	0,8	32,18	27,28 €

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m <sup>2</sup>	PRIX en€/m <sup>2</sup>	
<b>2024 GANG S11</b>	0,000	64,36	0,123	48,27	0,6	32,18	25,25 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange, Hérault Télécom et GRDF tel que présenté ci-dessus.

**Objet 11 - Vente d'un terrain à bâtir situé lieu-dit « la gare » d'une contenance de 11 568 m<sup>2</sup> à la société SAS CLINIQUE SAINT LOUIS du groupe CAP SANTÉ**

Vu l'estimation des Domaines en date du 14 mars 2024 ;

Par courrier reçu en mairie le 16 juillet 2024, Monsieur Lamine GHARBI, Président de la société SAS CLINIQUE SAINT LOUIS appartenant au groupe CAP SANTÉ, a confirmé à la commune son intention d'acquérir au prix de 600 000 euros, le terrain de la gare, propriété de la commune, situé en surplomb de l'avenue de Nîmes, parcelles cadastrées AD 885, AD 887 et AD 1006, d'une superficie totale de 11 568 m<sup>2</sup>, en vue de créer un parc de stationnement nécessaire au fonctionnement de la future clinique Saint Louis II qui sera construite à proximité, au giratoire des Treilles Hautes, **et éventuellement de réaliser un petit projet immobilier.**

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le terrain sera cédé en l'état actuel. Au vu de l'intérêt public que représente la construction de la nouvelle clinique sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession amiable de ce bien selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *D'approuver la cession amiable de ce bien selon les modalités énoncées ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.*

**Objet 12 - Cession d'une parcelle formant délaissé de voirie, d'une contenance de 133 m<sup>2</sup> à la société SAS CLINIQUE SAINT LOUIS du groupe CAP SANTÉ**

Vu l'estimation des Domaines en date du 16 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2020 ;

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle clinique Saint Louis II au giratoire des Treilles Hautes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a approuvé par délibération du 30 janvier 2020, la rétrocession de délaissés de voirie cadastrés AD 580, AD 1022 et AD 1025 et lui propose de se prononcer sur la rétrocession d'un autre délaissé de la route départementale qu'elle a acheté récemment au Département de l'Hérault le 20 septembre 2023 pour l'euro symbolique au titre de l'intérêt général. Ce délaissé cadastré AD 880 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> ne présentant aucun intérêt pour la commune, est cédé à la société SAS CLINIQUE SAINT LOUIS du groupe CAP SANTÉ pour être rattaché à sa propriété et aux parcelles précédemment rétrocédées cadastrées AD 580, AD 1022 et AD 1025.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le terrain sera cédé en l'état actuel.

Au vu de l'intérêt public que représente la construction de la nouvelle clinique sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession amiable de ce bien selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *D'approuver la cession amiable de ce bien selon les modalités énoncées ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire.*

**Objet 13 - Délégation de service public - Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA de la Région de Ganges, doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau, tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits, notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges, regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est NICOLLIN Eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.*

#### **Objet 14 - Délégation de service public - Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA de la région Ganges doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif, tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits, notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.*

#### **Objet 15 - Tarifs stationnement payant - Plan de l'Ormeau**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à une consultation des commerçants, il est ressorti la problématique de la fluidité du stationnement en hypercentre. Le plan de l'Ormeau étant le parking le plus utilisé, il est proposé de le rendre payant au-delà de la durée de la zone bleue (1h30). Ce parking retrouvera ainsi sa fonction première : trouver plus facilement une place pour faire ses courses de premières nécessités, puis quitter l'emplacement et ainsi éviter les stationnements de longue durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil les tarifs et modalités suivantes :

- 1h30 : gratuite.
- Au-delà, payant :
  - Premier quart d'heure supplémentaire : 0,5 euro.
  - Deuxième quart d'heure supplémentaire : 0,5 euro.
  - Au-delà, 1 euro par quart d'heure supplémentaire.

Les horaires seront de 9h à 19h tous les jours de la semaine, et le samedi, de 9h à 13h.

Afin de vérifier l'effet de ces dispositions sur la rotation du stationnement sur le parking du plan de l'Ormeau, un bilan sera réalisé un an après leur mise en fonction.

*Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve les tarifs et les modalités suivantes pour le fonctionnement du parking du plan de l'Ormeau :*

- *1h30 : gratuite.*
- *Au-delà, payant :*
  - *Premier quart d'heure supplémentaire : 0,5 euro.*
  - *Deuxième quart d'heure supplémentaire : 0,5 euro.*
  - *Au-delà, 1 euro par quart d'heure supplémentaire.*

*Les horaires seront de 9h à 19h tous les jours de la semaine, et le samedi, de 9h à 13h.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**